



RÈGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE MATERNELLE

ANNÉE 2025/2026

Le 07/02/2025

Une école de l'esprit et une école du cœur.

« *Jouer un rôle dans la construction d'un monde meilleur par le meilleur de l'homme* ».

Quel que soit le règlement, rien ne vaut le respect des règles élémentaires de politesse, le bon sens, l'attention aux autres et le goût du travail bien fait. Mais personne n'étant parfait, il est nécessaire de définir quelques limites de la vie en collectivité. C'est le but du texte qui suit.

Le règlement intérieur s'appuie sur le projet éducatif du Centre Socio-Éducatif du Barry qui se base sur des valeurs partagées : la courtoisie, la tolérance, l'ouverture d'esprit, la solidarité, la bonne tenue, le respect de soi et le respect des autres. Il doit aider le jeune à se construire et à devenir un citoyen libre et engagé, c'est à dire :

- Lui permettre de se conformer aux règles de vie d'un établissement et de les comprendre ;
- Lui permettre d'acquérir et de développer son sens de la responsabilité et de la socialisation ;
- Lui permettre de considérer autrui et faire preuve de compréhension réciproque ;
- Lui permettre de s'épanouir et de participer à une ambiance positive dans la communauté.

Il est un cadre qui permet à l'apprenant de respecter l'autre dans son identité et de se respecter au travers de son identité.

Il doit aussi contribuer à la réussite de tous les projets mis en place par la communauté éducative.

Pour cela, chaque apprenant, aidé par les adultes, dans **une alliance éducative**, doit s'engager à respecter dans l'établissement et à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet et des nouvelles technologies, les devoirs et les droits suivants :

Je suis élève de l'école maternelle.

J'ai des droits :

- ✓ D'être respecté (e).
- ✓ D'apprendre dans de bonnes conditions de travail et de comprendre.
- ✓ De ne pas savoir.
- ✓ De faire des erreurs, de se tromper et de se corriger.
- ✓ De poser des questions ou de demander de l'aide à son professeur.
- ✓ De vivre, de s'épanouir et d'étudier dans un environnement propre et rangé.
- ✓ D'être libre de ses opinions et d'être écouté de tous et avec considération.

J'ai des devoirs :

Les personnes et les biens :

Je respecte :

- *Les adultes qui m'accompagnent dans ma scolarité ;*
- *Mes camarades ;*

Les consignes des adultes :

- *J'entre en classe dans le calme ;*
- *J'écoute et je participe positivement ;*
- *J'ai mon matériel ;*

Les règles de vie :

- *Je suis présent et j'arrive à l'heure dans ma classe ;*
- *Je me place calmement dans mon rang durant les déplacements.*

Les règles de sécurité :

- *Je viens sans objet précieux ni jouets ;*
- *Mes jeux de cour sont respectueux du corps de mes camarades.*

Le document annexé permet la mise en application du règlement intérieur.

Introduction

1) Caractère propre de l'établissement.

L'établissement a pour caractère propre d'être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

L'objectif étant de former une jeunesse juive, fière et consciente, qui saura exprimer dans la vie quotidienne, notamment par la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif. Ainsi que d'assurer son succès relationnel et professionnel dans la société en tant que citoyen autonome, libre et cultivé.

2) L'établissement scolaire : lieu de formation avec des règles collectives.

Les règles de vie collectives énoncées ci-après trouvent leurs racines dans des principes simples : Les droits et devoirs énoncés en page 1.

Mises en application

Préambule : nous rappelons que tous les cours prévus par l'emploi du temps, les heures de Kodesh, ainsi que toutes les activités scolaires organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires.

A) L'organisation de l'établissement.

1- Horaires et sorties.

Les portes ouvrent à partir de 08h00 précises le matin et les cours se termineront à 16h30. Les jours suivants : lundi, mardi et jeudi.

Le mercredi, les cours se termineront **à 12 heures précises pour les TPS et PS et à 12h30 pour les MS et GS.**

Les heures de fermeture du vendredi sont notées sur le calendrier prévisionnel.

Aucun enfant de la maternelle ne sera habilité à quitter l'école sans la présence d'un adulte.

2- Permanence et garderie.

Une permanence est proposée de 16h30 à 17h45 du lundi au jeudi inclus.

Une garderie pour les TPS / PS et un mini-club pour les MS / GS sont également prévus pour les mercredis après-midi.

Les parents voulant souscrire à ces services sont tenus de s'inscrire et de régler les différentes démarches auprès du secrétariat administratif situé à l'étage de la maternelle.

Toute inscription est considérée comme un engagement sur l'année.

3- Entrées et Sorties

A l'accueil le matin et à la sortie, les enfants sont déposés et récupérés directement dans les classes.

Pour les enfants inscrits en garderie, ils seront également récupérés selon la nouvelle organisation : soit dans leur classe, soit dans la salle de garderie.

3.1 Arrivées, Départs et Absences

Arrivées : Afin d'éviter toute perturbation, les arrivées ne doivent pas se faire au-delà **de 8 h 45** le matin.

Au-delà de cet horaire, le parent retardataire devra patienter à l'extérieur la réouverture des portes de 9h10 à 9h15 précises. Cependant, les enfants seront confiés au secrétariat qui se chargera de les accompagner dans leur classe.

Après cet horaire et sauf dérogation exceptionnelle, le parent gardera son enfant pour la journée.

(à l'exception des prises en charge professionnelles sur présentation de justificatif).

Départs : Pour ne pas perturber le déroulement de la journée, **les sorties se feront uniquement à partir de 16h15 jusqu'à 16 h30.**

Tout retard à l'heure de sortie est pénalisé financièrement à partir de 16h30 :

- Jusqu'à ½ heure de retard : 5 € / retard / enfant.
- au-delà 10 € / retard / enfant.

➔ **Ces pénalités sont prélevées le mois suivant avec la scolarité.**

Absences : Une absence de 2 jours ou plus, nécessite d'en informer le bureau du secrétariat ou par le biais d'école-DIRECTE et d'être justifiée par un certificat médical.

A compter de septembre 2019, l'Instruction devient obligatoire à partir de 3 ans.

Notre Etablissement étant sous contrat d'Association avec l'Etat, nous vous rappelons que tout manque d'assiduité et de fréquentation régulière de l'école sera systématiquement signalé à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

4- Récréations.

Récréations : C'est un temps de détente dans le respect des autres. Pour tous les élèves, elles se passent dans la cour.

Chaque section de maternelle dispose de son créneau qui lui est réservé deux fois / jour pour les TPS et PS et trois fois pour les MS / GS.

B) Le fonctionnement de l'établissement

Deux réunions semestrielles sont proposées aux parents, à l'issue desquelles ils recevront un bilan oral personnalisé de leur enfant. (Inscriptions préalables obligatoires).

1. Les goûters.

Afin d'éviter toute accoutumance au grignotage et au sucre, il nous est demandé d'habituer nos élèves à limiter la consommation de goûters sucrés et gras. C'est dans cette optique et dans le souci du respect de ces recommandations, que l'Etablissement ne fournit qu'une petite collation le matin (biscotte) de 08h15 à 08h30 et un goûter de pain (confiture ou chocolat) pour l'après-midi.

Par mesure d'hygiène, aucun aliment extérieur ne sera admis à l'école maternelle.

Les repas sont confectionnés et pris sur place.

2- Les APC : **Activités pédagogiques complémentaires.**

Conformément aux nouvelles réformes du Ministère de l'Education Nationale, des heures d'activités pédagogiques complémentaires seront allouées aux élèves rencontrant des difficultés dans les matières de l'apprentissage du français et des mathématiques. Les soirs des lundis et jeudis de 16h30 à 17h00 seront donc consacrés à cet objectif. Ces heures sont définies en fonction d'un calendrier précis et validées par l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

3. Gymnase, CDI et Langues étrangères.

Gymnase : Chaque section de maternelle dispose d'un accès privatif et réservé au gymnase de l'établissement pour mettre en place des parcours psychomoteurs adaptés à l'âge des enfants et pratiquer l'éducation physique et sportive.

CDI : Chaque classe de maternelle possède un créneau hebdomadaire au CDI pour découvrir de nouveaux albums de jeunesse à découvrir sur place et/ou que les enseignantes peuvent ensuite emprunter pour la classe.

Langues étrangères : L'établissement a fait le choix pédagogique d'initier dès la maternelle nos élèves à l'apprentissage des langues étrangères. Dès la TPS les enfants se familiarisent à l'anglais et découvrent à raison d'une fois par semaine des chants et comptines anglaises. Ils sont par ailleurs au travers des chants et rituels initiés à l'apprentissage de l'Hébreu moderne.

4- Communication et technologies.

5.1- Outils numériques.

L'établissement accorde un intérêt privilégié à l'usage des outils informatiques et numériques qui se justifie au travers de nombreux investissements de mobiliers : vidéoprojecteurs, visionneuse, dont l'école s'est équipée depuis de nombreuses années.

Tous les enfants de la maternelle ont un créneau dans la salle informatique dès la moyenne section.

5.2- Objets extérieurs à l'enseignement.

Les jouets, bijoux, téléphones, et objets de valeur (sac, stylo de marque, ...) ainsi que tout objet n'ayant pas de rapport avec le travail scolaire **sont interdits dans l'établissement** et seront systématiquement mis de côté pour être rendus le soir aux parents. **L'Etablissement décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle de ces objets.**

5.3- Photos, site internet et droit à l'image.

Diverses activités pédagogiques en corrélation avec les programmes sont proposées aux élèves durant leurs heures de cours tout au long de l'année scolaire. Des photos de ces activités sont prises en souvenir et sont publiées à destination des parents d'élèves sur le site web de l'école. Ce site internet est dédié aux parents d'élèves et permet d'être informé en continu de toutes les activités et nouveautés de l'école ; nous invitons les parents à s'y connecter régulièrement. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d'en informer par écrit le bureau de la vie scolaire : secretariatviescolaire@jloubavitch.com

À défaut de toute formulation écrite des parents, l'inscription de l'enfant valide la prise et diffusion des photos sur les réseaux sociaux utilisés par l'établissement : Facebook / Instagram / WhatsApp, site et écrans de l'école, etc..., tout comme sur les affiches papiers.

La prise de photographies ou de films de camarades, de membres du personnel ou des locaux par les élèves est strictement interdite.

C) La sécurité et la tenue.

1. Sécurité

Par souci de sécurité nous avons mis en place plusieurs moyens de surveillance (gardien présent aux heures d'ouverture et de fermeture, caméras vidéo, contrôle d'accès etc.).

Les tierces personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent être notifiées par écrit par les parents et présenter une pièce d'identité. **Aucun enfant de la maternelle ne peut être récupéré par un mineur.**

Les parents en instance de divorce ou autre, sont tenus de présenter une autorisation parentale officielle.

2- Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Les consignes en cas de PPMS (incendie, risques naturels, risques technologiques, intrusion...) sont affichées dans les couloirs et les salles. Des exercices sont organisés régulièrement et doivent être pris au sérieux par tous. La détérioration ou l'utilisation non justifiée du matériel de PPMS sera sévèrement sanctionnée.

3. Organisation des soins et urgences.

L'école n'est pas habilitée à donner un quelconque médicament. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des médicaments. L'exception est faite dans le cas d'un traitement prescrit par un médecin et validé par le médecin scolaire

(PAI) ou une ordonnance. Le secrétariat accueille l'élève malade ou blessé. Selon le cas, l'établissement appelle les parents ou le responsable légal dans les plus brefs délais et le SAMU en cas d'urgence ou de doute.

4- Tenue vestimentaire et attitude.

Le fait de vivre en communauté au sein d'une école impose d'être capable de conformer sa tenue, son langage et son attitude au contexte d'un établissement scolaire et du métier d'élève.

Il est recommandé aux élèves de veiller à l'hygiène la plus irréprochable, des cheveux courts sans gel, les ongles courts, etc

Le port de tongs ou de sandales sans lanières ou de chaussures à talon est interdit pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène.

Vous devez également veiller à ce que les têtes de vos enfants soient saines et régulièrement contrôlées (poux).

Pour les garçons : le port de la kippa et du tsitsit à l'école est exigé à partir de l'âge de 3 ans. Les parents sont priés de veiller à ce que l'enfant les ait avant qu'il ne quitte le domicile.

Le port de la casquette est interdit dans la classe mais recommandé dans la cour de récréation.

Le port du masque est interdit en maternelle.

D) Règlement Ecolage / impayés

Les frais d'écolage sont payables uniquement par prélèvement, sur 10 mois, de septembre à juin, le 05 du mois en cours.

Un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 200 €, est demandé lors de la confirmation de l'inscription et du tarif. Il sera restitué le 31 juillet après avoir soldé la scolarité.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, un courrier est adressé aux familles pour régularisation du règlement sous une huitaine de jours. Les frais de banque sont dus et s'élèvent au 01.01.25 à 22.00 €.

A défaut de règlement même partiel, la suspension de l'inscription de l'enfant (ou de tous les enfants scolarisés sur les différentes structures de l'établissement) peut être prononcée.

E) Interruption en cours d'année

Les frais d'inscription, de réinscription, les frais scolaires sont obligatoires au dépôt du dossier et sont non remboursables en cas d'annulation.

Toute interruption en cours d'année devra être signalée par écrit à la direction et oblige les parents à respecter un mois de préavis qui sera dû en intégralité que l'élève soit présent ou non.

Le mois de préavis devra être réglé par chèque bancaire, **le certificat de radiation ne sera délivré qu'après le règlement du mois de préavis, des reliquats de scolarité.**

Les frais scolaires resteront dus en intégralité en cas de départ en cours d'année.

F) Révision, diffusion et engagement.

1- Révision.

C'est une commission présidée par le chef d'établissement qui se réunit tous les ans pour réactualiser le règlement intérieur. En cas d'urgence, la commission peut décider en cours d'année d'un changement.

2- Diffusion.

Le règlement intérieur figure dans le carnet de liaison. Il est co-signé par l'élève et ses parents à la rentrée scolaire.

3- Engagement.

L'inscription des élèves dans notre établissement est conditionnée au respect de la Direction, de l'équipe éducative et enseignante, du personnel et du règlement intérieur.

Nous rappelons fortement à tous nos parents d'élèves que :

- En cas de litiges entre enfants, disputes ou autres qui se dérouleraient dans l'enceinte de l'établissement, seule l'équipe ou la Direction seront en mesure de réagir et de prendre les dispositions qui s'imposent.
- **Aucun parent ne pourra s'octroyer le droit d'intervenir personnellement auprès d'enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé dans l'établissement.**
- Lors de l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent dans un partenariat de co-éducation avec la Direction. Ce partenariat est basé sur la confiance que les parents vouent à l'école et entraîne nécessairement le respect des décisions prises par la Direction.

Tout parent ne respectant pas ces clauses occasionnera la radiation définitive de son enfant de notre établissement.

Après lecture attentive des devoirs et des droits, ainsi que de la mise en application :

Les parents ou le tuteur légals'engage(ent) à reconnaître la légitimité de ce règlement intérieur, à le faire respecter et à aider son enfant à le comprendre.

Sous l'autorité du chef d'établissement, les adultes qui travaillent pour les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur, à aider l'élève à le comprendre et à l'appliquer.

Signatures des parents ou du responsable légal.